

GESTION DES PLAINTES ET APPELS DE DÉCISION – CERTIFICATION

Les plaintes et les appels de décision soumis au BNQ, qu'ils concernent les services du BNQ ou d'un client dont le produit, le processus, le service ou le système de gestion est certifié par le BNQ, doivent être adressés par écrit par le plaignant et être acheminés à l'attention du **Responsable qualité** par courriel à l'adresse **direction_qualite@invest-quebec.com**.

Le processus de gestion des plaintes et des appels de décision est détaillé dans les règles de procédure générales appropriées à chaque programme, celui-ci sera transmis par le responsable qualité au demandeur.